Rapport du comité sur

l'organisation universitaire des services sociaux

Résumé

Le développement de la mission universitaire dans les établissements du domaine des services sociaux

Rapport du comité sur

l'organisation universitaire des services sociaux

Résumé

Le développement de la mission universitaire dans les établissements du domaine des services sociaux

Édition produite par :
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Conception graphique :
Mac Design

Le présent document peut être consulté dans l'intranet réseau ainsi que dans la rubrique **Documentation**, section **Publications** du site Internet du Ministère à l'adresse : www.msss.gouv.qc.ca.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2005
Bibliothèque nationale du Canada, 2005
ISBN 2-550-44433-7 (version imprimée)
ISBN 2-550-44434-5 (PDF)

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

© Gouvernement du Québec

Québec, le 12 avril 2005

Monsieur Philippe Couillard
Ministre de la Santé et des Services sociaux
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Comité sur l'organisation universitaire des services sociaux, j'ai le plaisir de vous transmettre notre rapport sur le développement de la mission universitaire dans les établissements du domaine des services sociaux.

Conformément au mandat que vous nous aviez confié le 8 mars 2004, nous avons dressé le bilan des acquis des établissements désignés universitaires dans le secteur social, eu égard à l'intégration de la formation et de la recherche universitaires et au développement des pratiques de pointe. Nous avons également identifié les enjeux et les conditions nécessaires à la poursuite de cette expérience et nous avons soumis les perspectives envisagées à une consultation auprès des universités, des établissements désignés universitaires, des associations d'établissement, des ordres professionnels, des Agences de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux et de certains organismes afin de valider notre analyse et nos recommandations.

Les établissements désignés et les universités ont réussi, depuis 1995, à relever le défi d'implanter un haut niveau de recherche et de formation et à créer ainsi un véritable réseau universitaire dans le secteur des services sociaux. Il en résulte des retombées positives au plan de la formation professionnelle, du développement des pratiques, de l'avancement et de la diffusion des connaissances. Ces établissements présentent un formidable potentiel pour rehausser la qualité des pratiques dans les services sociaux et soutenir la présente reconfiguration du réseau.

Cette expérience doit être poursuivie. Nous vous recommandons donc un ensemble de mesures en vue d'assurer aux établissements et aux universités auxquelles ils sont affiliés, les moyens de dynamiser ce partenariat indispensable au développement de l'expertise scientifique et professionnelle servant d'appui à la qualité des services.

Nous attirons particulièrement votre attention sur les actions les plus urgentes :

- la reconnaissance des cinq fonctions de la mission universitaire des établissements désignés et le financement des activités en découlant. Il importe d'amorcer, dès l'année 2005-2006, un rehaussement du financement des activités universitaires des instituts et centres affiliés et d'assurer, à court terme, un financement adéquat des coûts particuliers associés à la mission universitaire tout en excluant ce financement du nouveau mode d'allocation des ressources ;
- la constitution d'une enveloppe dédiée au financement d'un programme de subventions de recherche à l'intention des établissements désignés afin d'intéresser un plus grand nombre de chercheurs universitaires à la recherche sociale appliquée, et la réactivation du programme de chercheurs boursiers pour favoriser le recrutement de chercheur à faire carrière dans les établissements porteurs d'une mission universitaire ;
- le développement d'un leadership national fort, quant à la mission universitaire dans le secteur des services sociaux, par la création d'une **Table de concertation nationale** sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette Table doit avoir comme mandat premier de cerner les actions prioritaires à mettre en œuvre pour consolider les instituts et les centres affiliés universitaires qui existent déjà et compléter leur développement dans des domaines connexes. Cette Table devra permettre de coordonner l'action des ministères concernés, des agences, des universités, des fonds de recherche et des établissements désignés ;
- le développement d'établissements universitaires dans les programme-services « dépendances » ainsi que dans celui de la « déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement ».

L'organisation universitaire dans le secteur social se déployant dans des champs de pratique qui ne sont pas homogènes comme ceux du secteur de la santé, nous n'avons pas jugé opportun de proposer la mise sur pied de réseaux universitaires intégrés de services sociaux. Par ailleurs, nous considérons essentiel de créer des tables de concertation par programmes-services afin d'optimiser la contribution des instituts et des centres affiliés universitaires au rehaussement des services dans les champs de pratique circonscrits par les programmes-services.

En terminant, je tiens à souligner que les diverses recommandations du rapport ont reçu l'adhésion unanime des membres du comité. Je me dois également de signaler la précieuse collaboration de nombreuses personnes qui a permis la rédaction de ce rapport. Leurs noms figurent à la fin du rapport et je me permets de leur adresser une note de remerciement en début de rapport.

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée dans la réalisation de ce mandat. Je demeure à votre disposition pour discuter plus amplement des recommandations et des suites à donner.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

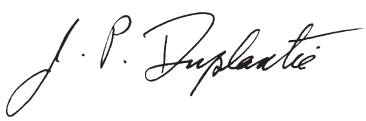

Jean-Pierre Duplantie
Président

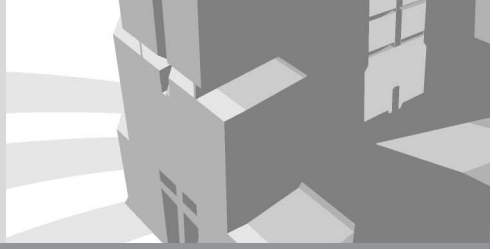

Comité
sur l'organisation universitaire des services sociaux

Membres

Monsieur Jean-Pierre Duplantie, Président
Centre jeunesse de Montréal

Monsieur Alain Beaudet
Fonds de la recherche en santé
du Québec

Monsieur Daniel Bergeron
Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke

Monsieur Michel Boutet
Centre de services en déficience
intellectuelle Mauricie/Centre-du-Québec

Monsieur Richard Brousseau
Institut de réadaptation en déficience physique de Québec

Madame Louise Dandurand
Fonds de recherche sur la société
et la culture

Monsieur Guy Demers
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame Michèle Fortin
Ministère du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exportation

Monsieur Denis Lalumière
CLSC de Sherbrooke

Monsieur Michel Loranger
Université Laval

Madame Louise Massicotte
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal

Madame Alice Monty
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Julie Quenneville
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Maryse Rinfret-Raynor
Université de Montréal

Madame Madeleine Roy
Centre Dollard-Cormier

Madame Renée Spain
CLSC des Faubourgs du CSSS Jeanne-Mance

Monsieur Nicolas De Takacsy
Université McGill

Madame Lise Verreault
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Mandat du comité
sur l'organisation universitaire des services sociaux

De façon générale, le comité devra proposer une vision de l'organisation universitaire (formation, recherche, développement des pratiques) des services sociaux et formuler des recommandations sur les mesures portant sur son actualisation.

De façon plus spécifique, le comité devra :

1. Produire un état de situation permettant d'établir les acquis et les problèmes (les améliorations à rechercher) eu égard à l'intégration de la formation, de la recherche et de la pratique sociale (de prévention, de première et deuxième lignes) dans le secteur des services sociaux.

Pour les établissements ayant un mandat universitaire, un tel état de situation devrait :

Au plan de la formation

- Faire le bilan des liens universités-établissements et de la contribution des établissements aux programmes de formation.
- Examiner la satisfaction des employeurs à l'égard des programmes de formation.
- Examiner les enjeux relatifs aux stages.

Au plan de la recherche

- Examiner la nature des programmes de recherche réalisés et les liens qu'ils ont avec la pratique.
- Examiner les conditions de développement.
- Examiner les efforts pour faire connaître les résultats et les intégrer dans la planification (du MSSS, des agences, des établissements) et le développement des programmes de services.

Au plan du développement et de l'adaptation des pratiques

- Examiner les efforts pour adapter les pratiques au développement des connaissances et à l'émergence des nouveaux problèmes.
- Examiner les efforts consentis pour faire connaître les pratiques de pointe à l'ensemble des établissements.

Il s'agit donc de faire, dans un premier temps, un bilan des liens entre les universités, les départements ou écoles responsables de la formation et les établissements ayant un mandat universitaire. De même, il s'agit de voir les impacts sur le développement des programmes et des pratiques sociales, tant en prévention qu'en première ligne et en deuxième ligne dans les domaines de l'adaptation et de l'intégration sociale.

2. Faire des recommandations, s'il y a lieu, sur les moyens d'accroître les liens entre le milieu universitaire et les milieux de pratique, compte tenu du bilan et des objectifs poursuivis.

3. Faire des recommandations sur le rôle que devraient jouer les instituts universitaires et les centres affiliés du secteur social en matière de leadership, de contribution et de soutien, tant auprès du MSSS que des agences de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, et des établissements pour le développement des pratiques de prévention, de première et de deuxième lignes.

4. Formuler une proposition quant aux liens à établir avec le réseau universitaire médical, plus particulièrement au regard des services en :
   - santé mentale
   - réadaptation physique
   - gériatrie

5. Faire les liens avec les travaux du sous-comité « Centres universitaires, enseignement et recherche » de la Table pour l'allocation des ressources du ministère de la Santé et des Services sociaux.

6. Proposer les mesures et l'échéancier d'implantation de la vision proposée, de même que les attentes en découlant et les indicateurs de réalisation.

Échéancier des travaux

- Dépôt du rapport préliminaire : novembre 2004
- Dépôt du rapport définitif : mars 2005

N.B. : Trois sous-comités sur la formation, sur la recherche et sur le développement des pratiques supporteront les travaux du comité.

Définition des sigles

CAU	Centre affilié universitaire
IU	Institut universitaire

Organismes gouvernementaux

AETMIS	Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé
FQRSC	Fonds de recherche sur la société et la culture
FRSQ	Fonds de recherche en santé du Québec
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux

Établissements

CJM	Le Centre jeunesse de Montréal
CJQ	Centre jeunesse de Québec
CLSC	Centre local de services communautaires
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
IRDPQ	Institut de réadaptation en déficience physique de Québec

Autres

CLIPP	Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales
RUIS	Réseau universitaire intégré de santé
UQAM	Université du Québec à Montréal

Table des matières

INTRODUCTION 9
La définition des services sociaux 9
Les caractéristiques de l'organisation universitaire des services sociaux 9

LA SITUATION ACTUELLE : UN DÉVELOPPEMENT PRÉCAIRE 11

POUR UN PARTENARIAT RÉUSSI ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS ET LES UNIVERSITÉS 13
Un système de gestion des activités de la mission universitaire 13
Des mesures de consolidation de la mission d'enseignement 14
Des mesures de renforcement de la mission de recherche 15
Une fonction évaluation et innovation 16
Des résultats de recherche et des innovations à valoriser 17
Des contrats d'affiliation à actualiser 17

POUR UNE VISION DYNAMIQUE DE L'ORGANISATION UNIVERSITAIRE DES SERVICES SOCIAUX 18
Enrichir la mission universitaire 18
Rénover les statuts universitaires 19
Allonger la période de désignation 20
Réviser les critères de désignation 20
Financer adéquatement la mission universitaire 21
Combler les crénaux de désignation 23
Instaurer de nouvelles instances de gouverne 24
Établir des liens avec le réseau universitaire de santé 25

CONCLUSION 26

ANNEXE : Le plan de mise en œuvre des orientations proposées 27

Introduction

C'est le 17 mars 2004 que le ministre de la santé et des services sociaux, M. Philippe Couillard, a annoncé la formation du Comité sur l'organisation universitaire des services sociaux à qui il a confié le mandat général de proposer une vision de l'organisation universitaire des services sociaux et de formuler des recommandations sur les mesures portant sur son actualisation. Sous la présidence de M. Jean-Pierre Duplantie, directeur général du Centre Jeunesse de Montréal, le Comité était composé de représentants du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et du secteur de la recherche.

Pour l'aider dans la réalisation de son mandat, le Comité a procédé à la formation de trois groupes de travail portant respectivement sur la formation, la recherche, le développement et l'adaptation des pratiques. Au cours de ses travaux, le Comité a aussi consulté divers experts dans l'organisation universitaire des services de santé et des services sociaux et dans le financement des établissements ayant une désignation universitaire. De plus, dans le but de valider les orientations proposées, le Comité a tenu des audiences auxquelles furent invités les divers acteurs concernés par les questions relatives à son mandat.

La définition des services sociaux

Étant donné que son mandat portait explicitement sur l'organisation universitaire dans le domaine des services sociaux, le Comité a cherché à circonscrire ce domaine d'activités professionnelles pour le distinguer du domaine des services de santé qui possède sa propre organisation universitaire. Pour tenir compte de la réforme en cours axée sur l'intégration organisationnelle et clinique des services de santé et des services sociaux, le Comité a examiné les programmes-services définis par le ministère et il a constaté que les services sociaux interviennent dans tous ces programmes par le biais de pratiques spécifiques.

Le comité a donc associé les services sociaux à l'ensemble des pratiques psychosociales, psychothérapeutiques et psycho éducatives destinées à améliorer le fonctionnement social et à soutenir le développement psychosocial des personnes et des collectivités. Au sens large, les services sociaux englobent toutes les pratiques cliniques et communautaires qui ont pour objectif, la protection sociale, l'adaptation sociale, l'intégration sociale et la participation sociale des personnes et des collectivités. Bien que l'exercice de ces pratiques relève au premier chef des professionnels des sciences humaines et sociales, le Comité reconnaît que les professionnels des sciences de la réadaptation et des sciences de la santé concourent par leur activité, dans le cadre des équipes interdisciplinaires, à l'atteinte des objectifs des services sociaux. Le comité a cependant accordé une attention particulière aux pratiques des intervenants appartenant à certaines disciplines professionnelles, criminologie, psychologie, psychoéducation et travail social en raison de leur présence importante dans le champ des services sociaux.

Les caractéristiques de l'organisation universitaire dans le domaine des services sociaux

- Dans le domaine des services sociaux, l'organisation universitaire, a été vue, d'abord, comme un moyen de répondre au besoin d'expertise scientifique des établissements en vue du développement des pratiques. La mise en place d'équipes de recherche en partenariat dans ces milieux a permis à des chercheurs universitaires d'orienter leurs travaux sur des thématiques définies en fonction des missions de service des établissements et elle a fourni à leurs étudiants des conditions propices à la réalisation de leurs projets, thèses et mémoires.
- L'organisation universitaire dans le domaine des services sociaux vise aussi à répondre à un besoin de formation de professionnels hautement qualifiés possédant l'expertise professionnelle requise dans certains champs de pratique. Elle répond également aux besoins des universités en matière de formation initiale et de formation spécialisée dans plusieurs disciplines professionnelles des sciences humaines et sociales, notamment en criminologie, en psychologie, en psychoéducation, en travail social, en gérontologie, en sexologie et en administration. Dans les établissements qui offrent à la fois des services de santé et des services sociaux, l'organisation universitaire contribue aussi à la formation de professionnels dans des disciplines des sciences de la santé,

notamment en médecine de famille, en sciences infirmières et en nutrition, ainsi que dans les disciplines des sciences de la réadaptation ; physiothérapie, ergothérapie, orthophonie, audiologie.

- L'organisation universitaire dans le domaine des services sociaux est aussi caractérisée par un partenariat entre les établissements et les universités, car la majorité des formateurs qui participent à l'enseignement en stage sont des professionnels de l'établissement tandis que la majorité des chercheurs qui participent à la recherche dans l'établissement sont des professeurs universitaires.
- Enfin, les instituts universitaires et les centres affiliés universitaires du domaine des services sociaux ne sont pas constitués en réseaux universitaires intégrés, comme c'est le cas dans le domaine des services de santé, et ils n'ont pas non plus comme responsabilité, dans le cadre de leur mandat universitaire, de voir à l'organisation et à dispensation des services spécialisés et surspécialisés à l'ensemble de la population. Il existe, par ailleurs, des ententes de collaboration entre les établissements ayant une désignation universitaire et les autres établissements du même secteur de services qui participent à des activités de formation et de recherche dans le cadre d'ententes ou de contrats de service avec des universités.

La situation actuelle
un développement précaire

Les désignations effectuées au cours de la première phase de développement

Parmi les établissements du domaine des services sociaux, trois furent désignés au titre d'institut universitaire et six au titre de centre affilié universitaire entre 1994 et 2004. Dans la catégorie des instituts on trouve deux centres jeunesse et un établissement de réadaptation en déficience physique tandis que les centres affiliés universitaires regroupent exclusivement des CLSC. Ces établissements appartiennent donc à trois réseaux de services différents et ils se distinguent en cela des établissements désignés universitaires dans le domaine de la santé qui ont tous un statut de centre hospitalier.

L'expérience au plan de la formation

Les 9 établissements ayant une désignation universitaire sont affiliés à 5 universités différentes : Laval, McGill, Montréal, Sherbrooke et l'université du Québec à Montréal. Le nombre de stagiaires accueillis, le nombre de disciplines représentées et le nombre d'universités participantes varient de façon importante d'un établissement à l'autre[1]. Les centres jeunesse reçoivent exclusivement des stagiaires des sciences humaines et sociales, l'institut de réadaptation en déficience physique reçoit des étudiants des sciences humaines et sociales ainsi que étudiants des sciences de la réadaptation tandis que les CLSC accueillent, en plus de ces deux catégories, des stagiaires et des résidents des sciences de la santé, notamment en médecine de famille, en nutrition et en sciences infirmières.

L'expérience au plan de la recherche

La recherche dans les établissements désignés a connu un essor considérable et une croissance accélérée depuis l'implantation de la mission universitaire. Les programmes de recherche développés en lien avec les créneaux de désignation contiennent de nombreux projets portant sur les caractéristiques et les problèmes des populations desservies, sur l'évaluation des pratiques courantes et sur l'expérimentation de nouvelles approches. Dans ces programmes, on observe une nette dominance de la recherche sociale à l'exception du champ de la réadaptation caractérisé par la recherche interdisciplinaire. Plusieurs thématiques de recherche se rapportent aux profils, aux trajectoires et aux problèmes des clientèles les plus vulnérables ainsi qu'aux pratiques spécifiques développées à leur intention. Ces thématiques donnent lieu à des maillages pertinents entre les projets menés dans les centres jeunesse et les CLSC.

Les équipes de recherche comprennent des chercheurs universitaires appartenant à plusieurs disciplines. Ces équipes sont stables et performantes si l'on en juge par les succès remportés dans les concours de subvention organisés par les Fonds de recherche. Les subventions d'infrastructure de recherche bien que peu élevées servent de leviers efficaces dans l'obtention de subventions de soutien à la réalisation de projets provenant de sources diverses. Bien que les effectifs actuels démontrent une excellente productivité, la nécessité d'accroître la masse critique des chercheurs universitaires ressort de l'analyse de même que la nécessité de constituer des noyaux plus forts et plus stables de chercheurs institutionnels avec plan de carrière dans l'établissement.

Appréciation générale

Si l'on se reporte aux objectifs identifiés pour la phase initiale d'implantation d'une mission universitaire dans les établissements de services sociaux, on peut conclure que la recherche en partenariat a atteint son but et qu'elle a contribué à dynamiser ces milieux. Une culture universitaire a pénétré dans les sphères d'activités et les programmes des établissements et cela se manifeste dans les engagements et les préoccupations des intervenants et des gestionnaires à l'égard de l'amélioration de la qualité des services au moyen de la recherche et de la formation. Tous les établissements désignés ont aussi développé des « pratiques de pointe » et procédé à des évaluations de certains instruments et modes d'intervention. Pour ce qui est de la contribution à la formation clinique des stagiaires, le nombre de stagiaires dans les Instituts du secteur jeunesse demeure encore faible compte tenu de leur capacité d'accueil potentielle. Dans les centres affiliés universitaires, la proportion de stagiaires des sciences humaines et sociales qui est de 21% devrait aussi être plus élevée.

1. Pour des données plus détaillées voir le texte intégral du rapport du Comité.

Étant donné que les établissements ayant une désignation universitaire doivent assurer un rayonnement scientifique dans les réseaux d'établissements dont ils font partie, le nombre d'instituts ou de centres affiliés désignés est moins important que la force de leur influence. Cependant, à l'heure actuelle on compte seulement deux instituts parmi les 17 centres jeunesse et 6 centres affiliés universitaires parmi les 142 CLSC. Dans le domaine de la réadaptation en déficience physique qui compte 15 centres publics au Québec, il existe présentement un seul institut universitaire. Dans le secteur de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement, il existe présentement 21 établissements publics dans la province mais aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'une désignation universitaire à ce jour. Il en va de même dans le secteur de la dépendance et de la toxicomanie, où l'on trouve 14 centres de réadaptation publics mais à l'heure actuelle aucun centre ne possède un statut universitaire.

Liste des établissements désignés universitaires du domaine social

(En vertu les articles 90 et 91 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux L.R.Q., c. S-4.2)

Statut universitaire	Établissements désignés (Date de désignation)	Universités affiliées
Institut universitaire (IU)	Centre jeunesse de Québec (CJQ) (15 mai 1995)	• Université Laval
	Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPQ) (15 mai 1995)	• Université Laval
	Le Centre jeunesse de Montréal (CJM) (30 août 1996)	• Université de Montréal • Université du Québec à Montréal (UQAM)
Centre affilié universitaire (CAU)	CLSC de Sherbrooke (27 avril 1998)	• Université de Sherbrooke
	CLSC Côte-des-Neiges du CSSS Côte-des-Neiges, Métro et Parc Extension (27 avril 1998)	• UQAM • Université McGill • Université de Montréal
	CLSC Haute-Ville-des-Rivières du CSSS de Québec-Sud (25 mai 1999)	• Université Laval
	CLSC Nord de l'Île du CSSS Nord de l'Île et Saint-Laurent (16 juillet 2001)	• Université de Montréal • Institut national de la recherche scientifique (INRS)
	CLSC des Faubourgs du CSSS Jeanne-Mance (16 juillet 2001)	• Université de Montréal • UQAM
	CLSC René-Cassin du CSSS René-Cassin, Notre-Dame-de-Grâce/Montréal-Ouest (25 juin 2002)	• Université de Montréal • Université McGill • UQAM

Pour un partenariat réussi **entre les établissements et les universités**

Malgré les conditions difficiles et le faible niveau de financement qui ont accompagné leur implantation, les instituts et les centres affiliés universitaires ont connu de bons résultats et ils ont réussi à produire des innovations qui profitent à l'ensemble des établissements du domaine des services sociaux. Les données recueillies et les observations faites par les trois groupes de travail mis sur pied par le comité ont permis, cependant, de repérer des modes d'organisation et de fonctionnement qui commandent des efforts de consolidation.

L'organisation et la gestion de la mission universitaire

Les trois groupes de travail ont rencontré des difficultés lorsqu'il s'est agi de recueillir des données descriptives ou statistiques auprès des établissements au sujet du mode d'organisation et des activités de la mission universitaire. Les données produites manquaient parfois de précision, étaient difficilement comparables d'un établissement à l'autre et devenaient encore plus difficiles à fournir lorsque les renseignements demandés portaient sur quelques années de façon à pouvoir établir une progression dans le temps. Ces données n'étaient pas immédiatement disponibles et leur préparation a nécessité des démarches particulières de la part des répondants.

1ère recommandation

Un système de gestion des activités de la mission universitaire

Le Comité recommande que soit mis en place dans les établissements désignés universitaires un mécanisme de coordination et de gestion des activités liées à la mission universitaire et que soit constitué un système d'information permettant de collecter, de compiler et de comptabiliser les données nécessaires pour en assurer le suivi, en mesurer l'évolution dans le temps et pour en rendre compte auprès du ministère, des organismes subventionnaires et des partenaires. Les travaux faits par Suret et Carpentier en la matière ainsi que le modèle développé par le FRSQ pourraient servir de base à cette opération. Il recommande aussi que les établissements soient associés à la définition des indicateurs qui seront incorporés à ce système d'information.

L'enseignement et la formation pratique

Le comité a relevé des différences marquées, selon les universités et selon les disciplines, pour ce qui est du processus d'agrément des milieux de stage et du processus d'habilitation des superviseurs. Il en va de même pour ce qui est de la formation au rôle de superviseur et de la reconnaissance accordée aux professionnels des établissements dans l'exercice de leur fonction d'enseignement. Le comité a aussi observé que dans plusieurs disciplines peu de professeurs universitaires s'impliquent directement dans la formation pratique auprès des stagiaires sauf à titre de conseiller auprès des superviseurs ou au moment des évaluations semestrielles.

Les établissements considèrent que la planification des stages devrait aussi faire l'objet d'une concertation particulière avec les universités d'affiliation. On observe des variations annuelles et semestrielles importantes dans le nombre de stagiaires proposés par les universités qui, elles, déplorent ne pas pouvoir compter sur des places de stage régulières d'une année à l'autre.

Pour sa part, le Groupe de travail sur la planification de la main-d'œuvre[2] considère qu'il faut viser à « une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de compétences ». Les changements annoncés concernant le rehaussement des qualifications académiques exigées par les ordres professionnels vont aussi dans le même sens.

2e recommandation

Des mesures de consolidation de la mission d'enseignement

Le Comité recommande que les établissements du domaine des services sociaux précisent leurs besoins en ce qui a trait aux compétences de base requises pour la pratique actuelle et qu'ils en saisissent les universités. Il s'impose aussi que les établissements désignés élaborent leurs plans d'effectifs et qu'ils fassent connaître aux universités leurs besoins particuliers en matière de formation spécialisée adaptée à des problématiques particulières. Le Comité recommande également que les universités précisent leurs attentes à l'endroit des établissements concernant l'encadrement des stages de formation pratique qu'ils auront à assumer, compte tenu des changements annoncés par les ordres professionnels au sujet des qualifications exigées pour l'exercice de la pratique.

Pour que les établissements et les universités soient en mesure de répondre conjointement aux nouvelles exigences associées au relèvement des compétences requises pour la pratique, il est de plus recommandé :

- que les superviseurs de stage aient accès à des activités de formation académique et professionnelle avancée ainsi qu'à des activités de formation à la supervision, et ce particulièrement en vue de les habiliter à encadrer des stages de pratique spécialisée de 2e ou de 3e cycle ;
- que le statut de superviseur fasse l'objet d'une habilitation par les universités et qu'il soit reconnu comme un statut particulier associé à des privilèges ;
- que le rôle de superviseur soit reconnu par les établissements et que la charge de travail de ces intervenants soit ajustée en conséquence ;
- que soit examinée l'opportunité de créer des postes de professeur clinicien dont la charge de travail pourrait combiner l'enseignement dans le milieu avec l'enseignement en classe, la recherche et une pratique permettant le maintien de la compétence professionnelle ;
- que les établissements désignés soient associés aux travaux des universités et des ordres professionnels visant la révision des programmes de formation et des qualifications exigées pour la pratique.

2. *Planification de la main d'œuvre dans le secteur des services sociaux et de la santé mentale*, MSSS, 2004.

La recherche, les chercheurs universitaires et les chercheurs d'établissement

Selon les données recueillies, les équipes des instituts et des centres affiliés universitaires regroupent un bon nombre de chercheurs appartenant à diverses disciplines, cependant leur conversion en « équivalents temps complet » montre que leur disponibilité est limitée. Il faut donc envisager des stratégies pour intéresser un plus grand nombre de chercheurs universitaires à s'engager dans la recherche appliquée dans le domaine des services sociaux.

Pour que la recherche s'enracine véritablement dans les établissements, il faut aussi accroître le nombre de chercheurs d'établissement de calibre universitaire qui détiennent un poste avec plan de carrière dans ces milieux. Ces personnes jouent un rôle stratégique dans l'interaction entre les chercheurs universitaires, les praticiens chercheurs, les autres intervenants et les gestionnaires. Dans un contexte où les établissements cherchent à intéresser des chercheurs de carrière, un programme de bourses du type « chercheurs boursiers », comme celui qui existe au FRSQ et comme celui qui a déjà été en vigueur au FQRSC, demeure une excellente formule pour un recrutement de candidats de haut calibre car il permet une insertion stable et durable dans un milieu de travail conduisant à un poste régulier à plus long terme.

Une stratégie pour mieux intégrer la recherche dans les établissements

Contrairement à ce qui existe dans le domaine de la santé où les centres de recherche sont logés et intégrés dans les établissements hospitaliers, les structures de recherche dans le domaine des services sociaux prennent plutôt la forme de regroupements comprenant des chercheurs universitaires, des chercheurs d'établissement, des praticiens chercheurs, des stagiaires de recherche et des gestionnaires réunis autour d'un programme de recherche commun dont les activités se déroulent en partie dans l'établissement et en partie à l'université. C'est la formule de la recherche en partenariat.

Si la formule des *équipes en partenariat* demeure appropriée pour les centres affiliés universitaires, l'hypothèse visant à définir les paramètres de ce qui pourrait être *un centre de recherche en partenariat*, adapté au contexte des instituts universitaires du domaine des services sociaux, mérite d'être examinée. La définition de cette formule devrait être faite par tous les acteurs concernés : établissements, ministères et fonds de recherche. Elle devrait prévoir également les liens à établir avec des centres de recherche installés en milieu universitaire et avec les équipes de recherche partenaires des établissements non désignés.

3e recommandation

Des mesures de renforcement de la mission de recherche

Le Comité recommande que des actions soient entreprises, conjointement par les établissements et les universités auxquelles ils sont affiliés en vue de consolider les activités de recherche, de diffusion et de transfert de connaissances et pour assurer leur développement.

Au plan de l'organisation de la recherche

- Prévoir, dans le plan d'organisation de l'établissement, un mode de rattachement administratif de la structure de recherche en lien avec la direction générale et avec la direction de la qualité des services ou son équivalent.
- S'assurer que la nomination du directeur scientifique et l'approbation du programme de recherche soient faites conjointement par l'université et l'établissement.
- Voir au développement, dans les centres affiliés universitaires, d'une structure de recherche du type « équipe de recherche en partenariat » conforme au modèle en vigueur au FQRSC.
- Voir au développement, dans les instituts, d'une structure de recherche du type « centre de recherche en partenariat » dont les caractéristiques seront définies par les principaux partenaires : établissements, universités et fonds de recherche.
- Instaurer dans les établissements un service d'appui technique et professionnel à la réalisation des activités de recherche, de diffusion et de transfert de connaissances.

Au plan des moyens pour intéresser les chercheurs universitaires

- Reconnaître par divers moyens, y compris la planification stratégique de l'université, la valeur de la recherche conduite dans les établissements désignés.
- Reconnaître par divers moyens, y compris le dégagement de charge d'enseignement, la contribution des chercheurs aux activités scientifiques conduites dans les établissements.
- Examiner la possibilité de mettre en application une formule d'engagement conjoint de jeunes professeurs-chercheurs avec plan de carrière dans l'université et charge de recherche dans l'établissement.

Au plan du recrutement des chercheurs en établissement

- Attribuer aux chercheurs d'établissement un statut de professeur associé leur permettant de participer à des activités d'enseignement à l'université, de diriger des thèses ou mémoires, de présenter des demandes de subvention et de se mesurer aux exigences de l'évaluation par les pairs.
- Offrir aux chercheurs d'établissement des conditions de travail appropriées à leur statut : salaire, autonomie, diversité des tâches, possibilité de faire des publications et des communications, etc.

L'évaluation des instruments et des modes d'intervention

Dans le domaine des services sociaux, des outils de dépistage et des instruments d'évaluation clinique sont utilisés dans le processus d'intervention pour repérer les situations à risque et pour analyser les besoins et les problèmes psychosociaux des personnes qui demandent de l'aide. Ces instruments doivent être validés quant à leur pertinence et leur efficacité et ils doivent aussi être homologués quant à leur conformité aux normes éthiques. Il en va de même pour les protocoles, les méthodes, les approches et les modèles qui servent de guide ou de cadre de référence dans les pratiques d'intervention.

De plus, les programmes mis en œuvre par les établissements pour assurer les services auprès des diverses catégories d'usagers doivent aussi faire l'objet d'une évaluation pour déterminer dans quelle mesure ils permettent d'atteindre les objectifs pour lesquels ils ont été institués. Cette évaluation peut aussi s'étendre aux politiques publiques qui fixent les objectifs à atteindre par les divers réseaux d'établissements du domaine des services sociaux.

Le développement des pratiques d'intervention et des services de pointe

Bien que le développement de « services de pointe » soit une obligation qui s'adresse principalement aux instituts, le Comité a noté que tous les établissements désignés se sont engagés dans le développement de nouvelles pratiques qui ont été qualifiées de « pratiques de pointe ». Des travaux sont nécessaires, cependant, pour arriver à formuler une définition opérationnelle du concept de « service de pointe », assortie d'indicateurs permettant de distinguer entre un service de pointe et une pratique novatrice. Par ailleurs, le Comité considère que si l'innovation dans les pratiques est attendue de tous les établissements désignés, il importe de préciser que le développement de services de pointe relève principalement du mandat des instituts universitaires.

4e recommandation

Une fonction évaluation et innovation

Pour assurer le soutien des activités d'évaluation et de développement des pratiques, le Comité recommande la mise en place dans le cadre de la mission universitaire d'une fonction « évaluation et innovation » appuyée par des ressources appropriées et qui servirait à encadrer les opérations suivantes :

- l'identification, à partir des besoins exprimés par les intervenants et les responsables des services, des outils, des instruments et des modes d'intervention qu'il paraît nécessaire d'évaluer ou de modifier afin de rendre les pratiques courantes plus efficaces pour répondre aux besoins des clientèles ;
- l'identification, à partir des observations faites par les responsables des programmes, des secteurs où il paraît nécessaire de développer de nouvelles approches pour répondre plus efficacement aux besoins de clientèles spécifiques. La conception, l'expérimentation, l'évaluation et la mise en application de ces pratiques.

La mise en valeur des résultats de la recherche et des savoirs d'expérience

Le Comité s'est penché sur la question de la mise en valeur des résultats de la recherche communément appelée « valorisation » et il a constaté qu'une grande confusion entoure cette question.

La valorisation[3] est parfois perçue comme une forme de transfert de connaissances alors que le transfert réfère plus justement à l'appropriation par des personnes de connaissances élaborées par d'autres. On confond aussi la valorisation avec le développement de protocoles d'intervention et d'approches nouvelles qui reposent aussi sur des résultats de recherche cumulatifs. Pour bien les distinguer il faut plutôt concevoir la

3. Dans le texte intégral du rapport du comité on trouvera une définition de la valorisation. Le Conseil de la science et de la technologie a aussi proposé récemment une clarification de ce concept : Voir *La valorisation de la recherche universitaire : clarification conceptuelle*, CST, Sainte-Foy, Février 2005, 34 p.

valorisation comme la mise au point de produits dérivés de la recherche et de la pratique, et destinés à un vaste réseau d'utilisateurs potentiels. Ces produits peuvent servir de support pédagogique dans le cadre d'activités de perfectionnement professionnel à l'interne ou de formation d'intervenants à l'externe.

5e recommandation

Des résultats de recherche et des innovations à valoriser

Le Comité recommande que la fonction « valorisation » ou mise en valeur des résultats de la recherche et des innovations développées dans la pratique soit reconnue comme une des responsabilités des établissements désignés. Afin d'optimiser les retombées de ces innovations, le Comité recommande aux établissements d'établir un partenariat avec des organismes de liaison et de transfert qui ont développé une expertise en la matière, notamment le Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP).

Les relations partenariales entre les établissements et les universités

Les informations recueillies par le Comité au cours de ses travaux indiquent, d'une part, que les relations entre les partenaires sont caractérisées par une volonté de collaboration franche et soutenue mais qu'il y a d'autre part des attentes qui demeurent insatisfaites. L'idée d'attribuer une mission universitaire à des établissements dont la mission première est de donner des services a été perçue en certains milieux comme répondant davantage aux besoins des milieux de pratique qu'aux besoins des universités. Ce n'est que graduellement que les avantages réciproques du partenariat se sont manifestés mais des tensions subsistent.

Ces tensions ne sont pas particulières à l'expérience du partenariat entre les universités et les services sociaux publics comme en témoigne le Conseil supérieur de l'Éducation[4] qui analyse l'expérience vécue par les universités dans le cadre de recherches menées en partenariat avec des organisations externes. Les observations faites par le Groupe de travail sur la formation et par Suret et Carpentier[5] confirment aussi l'existence de difficultés dans les relations et les communications entre les établissements et les universités.

Dans son avis au ministre de l'Éducation, le Conseil supérieur de l'Éducation recommande de mieux baliser la gestion des activités partenariales. Le Comité partage cet avis à l'effet que les activités réalisées en partenariat entre les établissements et les universités gagneraient à être mieux balisées au plan administratif.

6e recommandation

Des contrats d'affiliation à actualiser

Le Comité recommande que les comités de liaison qui existent entre les universités et leurs établissements affiliés, et qui ont pour mandat de voir à la préparation, la révision et l'application des contrats d'affiliation, examinent aussi les moyens à mettre en œuvre pour rendre les relations partenariales et les engagements conjoints satisfaisants de part et d'autre. Un bilan des activités entourant la mise en application du contrat d'affiliation devrait aussi précéder son renouvellement.

4. Conseil supérieur de l'Éducation, *Les universités à l'heure du partenariat : Avis au ministre de l'Éducation*, Sainte-Foy, 2002.
5. Jean-Marc Suret et Cécile Carpentier, *Les besoins financiers des établissements désignés instituts universitaires ou centres affiliés universitaires ; Rapport remis au comité aviseur au ministre de la Santé et des Services sociaux*, Québec, le 3 mars 1999, 97 p.

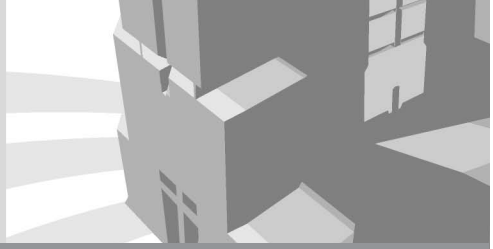

Pour une vision dynamique
de l'organisation universitaire des services sociaux

Le développement des instituts et des centres affiliés universitaires au cours des prochaines années repose sur une vision du rôle que l'on attend de ces organisations comme pôles dynamiques dans l'amélioration de la qualité des services et dans le renouvellement des pratiques dans le réseau des services sociaux. Pour que la mission universitaire des établissements désignés puisse donner son plein potentiel au cours de la prochaine phase de développement, un certain nombre de conditions doivent cependant être mises en place. Ces conditions représentent autant d'objectifs qui doivent guider l'ensemble des acteurs engagés dans un même projet qui a pour finalité la connaissance approfondie des problèmes et l'acquisition de l'expertise nécessaire pour y répondre. La réussite de ce projet repose sur la poursuite des objectifs suivants :

1er objectif : Prendre en charge toutes les dimensions de la mission universitaire

2e objectif : Préciser les statuts universitaires et les attentes propres à chaque catégorie

3e objectif : Réviser la durée de la désignation et les critères de désignation

4e objectif : Assurer un financement adéquat des activités de la mission universitaire

5e objectif : Combler les créneaux de désignation dans les secteurs où un besoin existe

6e objectif : Mettre en place des mécanismes de concertation pour la gouverne des établissements désignés universitaires du domaine des services sociaux

7e objectif : Agencer les liens avec le réseau universitaire en santé, notamment en santé mentale, en réadaptation physique et en gériatrie

1er objectif

Prendre en charge toutes les dimensions de la mission universitaire

L'état de situation qui a été établi par les trois groupes de travail mandatés par le Comité pour faire le bilan de l'expérience des instituts et des centres affiliés universitaires a permis de constater que les activités accomplies dans le cadre de leur mission universitaire dépassent largement le minimum exigé en vertu des critères de désignation. Ces activités exigent un investissement en ressources humaines et financières de la part de l'établissement qui est loin d'être reconnu dans le mode de financement actuel de la mission universitaire. Selon les observations et les propositions contenues dans les rapports des trois groupes de travail, une mission universitaire compréhensive devrait tenir compte de cinq dimensions. Dans son rapport, le Comité a proposé une définition de chacune des fonctions qui font l'objet de la présente recommandation :

7e recommandation

Enrichir la mission universitaire

Le Comité recommande d'inclure dans la définition de la mission universitaire les cinq fonctions suivantes : l'enseignement et la formation pratique ; la recherche, la diffusion et le transfert des connaissances ; l'évaluation des instruments et des modes d'intervention ; le développement des pratiques d'intervention ou des services de pointe ; la valorisation ou mise en valeur des résultats de la recherche. Les instituts universitaires et les centres affiliés universitaires n'ayant pas le mandat de prendre en charge chacune de ces fonctions avec la même intensité, cette prise en charge devra être modulée selon le type de désignation attribué.

2e objectif

Préciser les statuts universitaires et les attentes propres à chacun

Selon le contenu des articles 90 et 91 de la Loi sur les services de Santé et les Services sociaux, le mandat de l'institut universitaire (article 90) comporte quatre fonctions explicites se rapportant à la dispensation de services de pointe, la formation de professionnels, la recherche et l'évaluation des modes d'intervention. Le mandat du centre affilié universitaire, (article 91) pour sa part, est plus restreint et il se limite à des activités de formation ou de recherche. Ces mandats bien que précisés dans la Loi, ont tendance à se superposer dans la réalité comme le démontre le bilan de l'expérience établi par le Comité. De plus, le mandat des centres affiliés tel que défini présentement est trop limitatif et il ne permet pas de distinguer entre les établissements désignés à ce titre et ceux qui participent à la formation ou à la recherche sans désignation officielle. Enfin, les centres affiliés universitaires jugent indispensable de procéder à l'évaluation de leurs propres pratiques.

Une proposition en vue de clarifier la question des statuts universitaires

Le Comité est d'avis que toutes les catégories d'établissement du domaine des services sociaux peuvent, en principe, être désignées à un titre ou à un autre mais qu'il est important de lever les ambiguïtés qui entourent les conditions de désignation qui sont parfois confondues avec les critères de désignation. Ce sont ces conditions qui précisent la portée du mandat universitaire. Les critères de désignation, pour leur part, renvoient à des normes ou des exigences qualitatives et quantitatives qui permettent de déterminer, parmi tous les centres admissibles à un statut ou à l'autre, lesquels pourraient effectivement être désignés. Pour mieux différencier les instituts universitaires et les centres affiliés universitaires, le Comité considère qu'il est nécessaire de rendre plus explicites les conditions de désignation prévues aux articles 90 et 91 de la loi sur les services de santé et les services sociaux.

8e recommandation

Rénover les statuts universitaires

Le statut d'institut universitaire

Le Comité recommande qu'un « centre exploité par un établissement » puisse être désigné au titre d'institut universitaire s'il remplit les conditions suivantes :

- Il dispense **des services de pointe** soit dans un champ d'intervention interdisciplinaire de la santé et des services sociaux, soit dans le domaine social ;
- Il participe à la formation, selon le cas, soit de professionnels de la santé et des services sociaux, soit de professionnels des sciences humaines et sociales selon les termes d'un contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110 ;
- *Il est doté, selon le cas, soit d'un centre de recherche reconnu conjointement par le FRSQ et le FQRSC, soit d'un « centre de recherche en partenariat » reconnu par le FQRSC* ;
- *Il participe à la formation de chercheurs, soit des sciences humaines et sociales, soit des sciences de la réadaptation, soit des sciences de la santé, soit dans deux ou trois de ces champs disciplinaires* ;
- Il évalue des technologies ou des modes d'intervention reliés à son secteur de pointe.

Le Comité recommande aussi que l'expression « **services de pointe** » fasse l'objet d'une définition opérationnelle assortie d'indicateurs précis à partir des travaux déjà faits à ce sujet par Jean-Marc Suret et par Jacques Hendlisz.

Le statut du centre affilié universitaire

Le Comité recommande qu'un « centre exploité par un établissement » puisse être désigné au titre de centre affilié universitaire s'il remplit les conditions suivantes :

- *Il dispose d'une expertise scientifique et professionnelle eu égard à une problématique particulière ; cette expertise est nécessaire à la formation des professionnels de diverses disciplines universitaires* ;
- Il participe à la formation, selon le cas, soit de professionnels de la santé et des services sociaux, soit de professionnels des sciences humaines et sociales selon les termes d'un contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110 ;
- *Il est doté, soit d'une équipe de recherche en partenariat reconnue par le FQRSC, soit d'une structure de recherche reconnue par le FRSQ* ;

- Il participe à la formation de chercheurs soit des sciences humaines et sociales, soit des sciences de la réadaptation, soit des sciences de la santé, soit dans deux ou trois de ces champs d'étude ;
- Il procède à l'évaluation des pratiques liées à la problématique particulière de son domaine d'expertise.

3e objectif

Réviser la durée de la désignation et les critères de désignation

La durée de la désignation

L'obtention de l'agrément par un organisme québécois ou canadien d'accréditation est une condition préalable à la désignation universitaire qui à son tour est une condition d'admissibilité au programme de subvention de soutien à l'infrastructure de recherche. Par ailleurs, la période de validité de l'agrément est de trois ans tandis que celle de la désignation est de trois ans lors de la première désignation et de cinq ans lors de la reconduction. La durée de la subvention de soutien à l'infrastructure de recherche, pour sa part, est ajustée à la durée de la désignation. Ces périodes sont très courtes et la préparation des dossiers à l'appui de ces trois demandes distinctes exige un investissement de temps considérable et des efforts répétés de la part des gestionnaires des établissements et de la part des chercheurs. Le Comité est d'avis qu'il serait plus avantageux de consacrer ce temps au développement et à la consolidation de la mission universitaire en accordant plus d'extension à la période de validité de la désignation.

9e recommandation

Allonger la durée de désignation

Le comité recommande que la période de validité de la désignation soit portée à dix ans et que la subvention d'infrastructure de recherche fasse l'objet d'une évaluation aux cinq ans. Dans le cas des établissements candidats à une première désignation, le comité recommande que la période de validité de la désignation et de la subvention soit maintenue à trois ans.

La révision des critères de désignation

Les critères de désignation présentement en usage ont été formulés en 1992 pour ce qui est des instituts universitaires et en 1994 dans le cas des CLSC désignés au titre de centres affiliés universitaires. Les réalisations qu'ont connues les instituts et les centres affiliés au cours des dix dernières années de même que les changements structurels qui sont survenus dans leur environnement, font que les critères en vigueur sont plus ou moins adaptés à leur réalité. Enfin les modifications proposées aux conditions de désignation différentielles qui s'appliquent aux instituts et aux centres affiliés universitaires, militent aussi en faveur d'une révision de ces critères.

10e recommandation

Réviser les critères de désignation

Le Comité recommande que la révision des critères de désignation soit confiée au comité « aviseur » nommé par le ministre pour procéder à l'évaluation des dossiers de désignation des instituts et des centres affiliés et que ce comité tienne compte, dans ses travaux, des précisions et des distinctions faites dans le présent rapport au sujet des mandats des instituts universitaires et des centres affiliés universitaires.

4e objectif

Assurer un financement adéquat des activités de la mission universitaire

Le Comité considère que le mode de financement actuel est inadéquat, insuffisant et qu'il ne couvre qu'une partie des activités menées par les établissements et les centres dans le cadre de la mission universitaire. Par ailleurs, le Comité a pris connaissance du projet de traitement des établissements désignés universitaires, préparé par la Direction de l'allocation des ressources de la Direction générale du financement et de l'équipement du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui chiffre à 21 millions le budget réservé pour les instituts et les centres affiliés universitaires, dont 15 millions pour ceux du secteur social désignés en vertu des articles 90 et 91. Ces données excluent ceux du domaine de la santé physique[6]. Le Comité a aussi pris connaissance du montant des allocations récurrentes accordées, en 2004-2005, par le ministère pour

6. Voir le tableau de données à l'annexe 9 du texte intégral du rapport du Comité.

la mission universitaire des établissements désignés dans le secteur social qui se chiffre à 3 650 000$[7]. Pour assurer, à court terme, un financement permettant de consolider les instituts et les centres affiliés existants et de planifier le développement d'autres établissements à vocation universitaire dans le domaine des services sociaux, le Comité est d'avis que le financement de la mission universitaire devrait s'articuler autour des règles et modalités suivantes :

11e recommandation

Financer adéquatement la mission universitaire

Constituer une enveloppe nationale protégée

- Le Comité recommande que la mission universitaire des établissements désignés soit reconnue comme une *mission nationale* et qu'elle fasse l'objet d'une enveloppe budgétaire spécifique et protégée. Cela tient au fait que les activités d'enseignement et de recherche ont une portée qui dépassent le cadre strictement local ou régional. Selon les besoins identifiés à ce jour, l'enveloppe devrait être de l'ordre de 15 millions de dollars pour l'année 2005-2006 pour les instituts et les centres affiliés du domaine social reconnus en vertu des articles 90 et 91. À cette somme devrait s'ajouter un montant permettant de soutenir l'émergence d'instituts et de centres affiliés en fonction des besoins identifiés.

Exclure le financement de la budgétisation régionale

- Le Comité recommande de mettre le financement des activités de la mission universitaire à l'abri des fluctuations associées à la budgétisation régionale et de l'exclure de l'application du principe de l'équité interrégionale car ces activités ne concernent pas la dispensation des services.

Préciser la base de calcul pour l'identification du manque à gagner

- Selon les travaux de la table sur l'allocation budgétaire, le ministère considère qu'une somme de 10 millions est déjà allouée aux Agences régionales et aux établissements désignés universitaires. Bien que cette somme ait été intégrée aux budgets des dépenses régionales, elle n'a pas été nécessairement affectée aux coûts relevant de la mission universitaire. En conséquence, le Comité recommande, aux fins de l'identification du manque à gagner, que la base de calcul de l'enveloppe nationale prenne exclusivement en ligne de compte les sommes récurrentes présentement allouées (3 650 000 $) aux établissements désignés pour couvrir les dépenses de la mission universitaire.

Redresser le financement de la mission universitaire et l'amorcer dès l'année 2005

- Nonobstant les travaux qui seront nécessaires pour arriver à préciser une formule de financement qui tiendra compte des diverses dimensions de la mission universitaire, le Comité recommande qu'un soutien financier additionnel soit versé dès l'année 2005 aux établissements désignés et que le redressement soit complété à l'intérieur d'une période ne dépassant pas trois ans.

Ajuster le niveau de financement en fonction du statut universitaire

- Le Comité recommande que le mode de financement des instituts et des centres affiliés universitaires comprenne un montant de base propre à chaque catégorie auquel s'ajoute un montant ajusté en fonction des activités réalisées dans le cadre de leur mission universitaire respective.

Établir une base de calcul pour le financement des activités d'enseignement

- Le Comité recommande que le financement des activités associées à l'enseignement soit basé sur les paramètres développés par l'équipe Suret et Carpentier et présentés dans son rapport du 26 mai 2000.

7. Voir le tableau de données à l'annexe 10 du texte intégral du rapport du Comité.

- Il recommande aussi que la circulaire ministérielle (1994-060), portant sur les contrats d'affiliation et les contrats de services avec les universités pour les fins de l'enseignement et de la recherche et convenue entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et les Services sociaux, soit révisée de manière à préciser clairement ce que doivent assumer les établissements et les universités en matière de financement.

Constituer une enveloppe dédiée au financement de la recherche

- Le Comité recommande que le MSSS constitue une enveloppe dédiée au financement de la recherche à l'intention des établissements désignés instituts ou centres affiliés universitaires du domaine des services sociaux et que cette enveloppe soit gérée dans le cadre d'une action concertée établie avec le FQRSC.
- Il recommande de plus que cette enveloppe soit réservée au financement d'un programme de bourses et de subventions de recherche portant sur des thématiques de recherche inscrites dans la programmation du « centre de recherche en partenariat » ou de « l'équipe de recherche en partenariat » de l'établissement désigné.
- Il recommande également que cette enveloppe contienne une provision permettant de soutenir la recherche dans les instituts et les centres en émergence .
- Enfin, le comité recommande que les coûts indirects de la recherche, reliés aux services administratifs ainsi qu'à l'utilisation, l'entretien, la réparation des espaces, des installations et des équipements de recherche soient pris en compte et fassent l'objet d'une enveloppe séparée et que leur mode de répartition entre les établissements et les universités soit établi.

Établir les besoins concernant les espaces requis pour l'enseignement et la recherche

- Le Comité recommande que les besoins des établissements concernant les espaces requis pour les activités d'enseignement et de recherche et pour assurer leur croissance soient clarifiés avec les agences et pris en compte dans l'enveloppe budgétaire consacrée à cette fin.

Établir une base de calcul pour le financement des activités d'évaluation, d'innovation et de valorisation

- Le Comité recommande que le financement des activités associées à *l'évaluation des modes d'intervention, au développement des pratiques d'intervention et des services de pointe et à la mise en valeur des résultats de la recherche*, soit calculé sur la base du coût réel des opérations nécessaires qui impliquent des ressources humaines, des ressources matérielles et des engagements contractuels avec des organismes externes.

5e objectif

Combler les créneaux de désignation dans certains secteurs

Des créneaux potentiels de désignation

Plusieurs des problèmes sociaux et psychosociaux associés à chacun des neuf programmes ministériels et qui font l'objet de l'intervention dans les services sociaux, servent déjà de thématiques à des programmes de recherche et d'enseignement dans les établissements désignés instituts ou centres affiliés universitaires. Par ailleurs, il y a deux domaines reliés à des programmes ministériels où l'on trouve des problématiques qui pourraient constituer des créneaux potentiels de désignation universitaire : *le domaine de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement et le domaine de la toxicomanie et autres dépendances*.

Des problématiques qui requièrent une attention particulière

Par ailleurs, certaines autres problématiques demandent une attention particulière et elles devraient, du moins, faire l'objet de travaux de recherche approfondis de la part des établissements déjà désignés. Dans une perspective de planification à plus long terme, ces problématiques pourraient aussi être considérées comme des créneaux potentiels de désignation, bien que dans l'immédiat le comité privilégie qu'elles soient prises en charge par des instituts ou des centres affiliés existants pour éviter la multiplication des instituts et des centres affiliés universitaires.

Ces problématiques se situent dans le domaine de l'action préventive, dans le domaine des services sociaux à l'enfance et à la famille, dans le domaine des services aux populations vivant en dehors des centres urbains, et dans le domaine de la déficience physique où la complémentarité de la mission universitaire serait à préciser avec celle de l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec.

12e recommandation

Combler les créneaux de désignation

Créneaux potentiels de désignation

Le Comité constate qu'il existe des programmes-services où aucun établissement n'a fait l'objet d'une désignation universitaire : le programme Déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement ainsi que le programme Dépendances. Le Comité considère prioritaire l'implantation d'une mission universitaire dans le domaine de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement ainsi que dans le domaine des dépendances.

Problématiques qui requièrent une attention particulière

Par ailleurs, les établissements désignés sont loin de couvrir l'ensemble des problématiques du domaine des services sociaux où il serait nécessaire d'accroître et d'accélérer le développement des connaissances scientifiques et de l'expertise professionnelle. Le Comité recommande que certaines de ces problématiques soient prises en charge par des établissements déjà désignés ou qu'elles soient considérées comme des secteurs en émergence qui doivent être soutenus en vue de compléter le développement de l'organisation universitaire dans le domaine des services sociaux. Ces problématiques concernent le développement de l'action préventive eu égard aux problèmes sociaux et psychosociaux ; le développement des services sociaux à l'enfance et à la famille ; le développement des services sociaux aux populations vivant en dehors des centres urbains ; le développement des services aux personnes ayant une déficience physique.

6e objectif

Mettre en place des mécanismes de concertation pour assurer la gouverne des établissements universitaires

La prochaine phase de développement des établissements désignés universitaires dans le domaine des services sociaux doit viser à consolider les instituts et les centres affiliés qui existent déjà et à compléter l'organisation universitaire dans les champs de pratique où il existe des besoins importants d'expertise professionnelle spécifique et de connaissances scientifiques indispensables à l'avancement des pratiques. Pour ce faire, la stratégie proposée par le comité vise à confier aux principaux acteurs impliqués, réunis autour d'une table de concertation, le mandat de coordonner le développement de la mission universitaire des établissements déjà désignés et de ceux qui le deviendront.

La concertation par programme entre les établissements désignés et non désignés

Dans le cadre de la réforme actuelle, les établissements doivent se concerter pour développer, en regard de chacun des programmes ministériels, des projets cliniques qui permettront de prendre en charge les besoins des populations, plus particulièrement des clientèles particulières et des groupes vulnérables. Le Comité est d'avis que les instituts universitaires et les centres affiliés universitaires devraient jouer un rôle important pour soutenir les centres de santé et de services sociaux et les établissements spécialisés ou régionaux dans l'atteinte des objectifs de chacun des programmes par le développement des connaissances et l'évaluation des résultats. La concertation devrait favoriser le développement de programmes de recherche complémentaires et un partage des efforts en matière d'évaluation des modes d'intervention. Elle pourrait aussi contribuer au développement de liens entre les établissements désignés et non désignés du domaine des services sociaux et ceux du domaine de la santé.

13e recommandation

Instaurer de nouvelles instances de gouverne

Créer une Table de concertation nationale exerçant une « fonction conseil » auprès du ministre

Pour appuyer le développement de l'organisation universitaire dans le domaine des services sociaux, le Comité recommande la mise sur pied, sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, d'une table de concertation exerçant une « fonction conseil » auprès du ministre. Cette table serait composée de représentants de ces deux ministères et du ministère responsable de la Recherche, des Agences de santé et de services sociaux, du Fonds de recherche sur la société et la culture, du Fonds de la recherche en santé du Québec, des universités et des établissements désignés instituts universitaires ou centres affiliés universitaires du domaine des services sociaux, ainsi que d'un représentant de la Table de coordination des RUIS. Cette table aurait comme mandat les responsabilités suivantes :

Examiner les besoins en matière de désignation universitaire et faire des recommandations au ministre de la santé et des services sociaux :

- Examiner les créneaux potentiels de désignation associés aux programmes-services du ministère et établir un ordre de priorités en tenant compte des besoins relatifs au développement des pratiques et des ressources disponibles en matière de recherche et de formation en regard de certaines problématiques ;
- Prendre connaissance des initiatives qui ont donné naissance à des partenariats soutenus de recherche et d'enseignement entre des établissements et des universités et identifier les mesures à mettre en œuvre pour soutenir l'émergence d'instituts ou de centres affiliés universitaires dans les domaines où se situent ces initiatives ;
- Fournir à la demande du ministre des avis sur toute question relative aux désignations universitaires dans le domaine des services sociaux.

Examiner les questions pouvant nécessiter une action concertée de la part des partenaires des établissements et des universités :

- Examiner les mesures à prendre pour accroître et accélérer la formation de superviseurs en regard de certaines pratiques spécialisées, ainsi que la formation de chercheurs intéressés à la recherche sociale appliquée dans les champs de pratique des services sociaux visés par des désignations éventuelles au titre d'institut ou de centre affilié
- Examiner les mesures à prendre pour favoriser le développement de programmes universitaires permettant d'optimiser l'adéquation entre les compétences et les qualifications requises par les employeurs et les ordres professionnels et les compétences acquises au cours de la formation ;
- Examiner toute question pertinente à la concertation entre les établissements et les universités.

Examiner toute autre question concernant les établissements désignés universitaires, notamment :

- Examiner les mesures à prendre pour assurer le développement des liens entre les établissements ayant une désignation universitaire dans le secteur des services sociaux et ceux ayant une désignation universitaire dans le secteur de la santé.
- Examiner les mesures à prendre pour que les résultats des recherches conduites dans les établissements ainsi que les pratiques exemplaires qui s'y développent retiennent l'attention des planificateurs et des décideurs responsables du développement des politiques et des programmes dans l'ensemble du réseau des services sociaux.

Créer des tables de concertation par programme-services

Le comité recommande qu'une table de concertation soit mise sur pied sous le leadership des établissements désignés et ce en fonction de chacun des champs de pratique du domaine des services sociaux correspondant aux programmes ministériels. Cette table réunirait des représentants de toutes les catégories d'acteurs oeuvrant dans un même champ de pratique (y compris des représentants d'établissements non désignés) et elle aurait pour objectif de favoriser la mise en commun des préoccupations relatives à la qualité des services dans ce champ et de voir comment les activités universitaires des établissements désignés peuvent être mises à profit pour promouvoir cette qualité.

Cette concertation s'exercerait principalement autour des objets définis par la mission universitaire : l'identification des besoins en matière de recherche et de formation eu égard aux exigences du champ de pratique concerné ; la complémentarité des programmations de recherche en intégrant la contribution potentielle des équipes des établissements non désignés ; l'expérimentation de formules nouvelles d'échange et de transfert de connaissances ; la diffusion des pratiques de pointe développées par les instituts et les centres affiliés ; la formation continue et la formation dans le réseau.

7e objectif

Agencer les liens avec le réseau universitaire en santé, notamment en santé mentale, en réadaptation physique et en gériatrie

Un des éléments du mandat confié au Comité a pour but de « *formuler une proposition quant aux liens à établir avec le réseau universitaire médical, plus particulièrement au regard des services en santé mentale, en réadaptation physique et en gériatrie* ».

Une première façon d'agencer les liens entre les établissements désignés universitaires du secteur des services sociaux et ceux du secteur de la santé serait d'assurer une représentation réciproque à la « Table de coordination des RUIS » dont la création est prévue au projet de loi 83 et à la « Table de concertation nationale » du domaine des services sociaux dont la création est recommandée par le Comité. De plus, l'établissement de liens entre les établissements désignés des deux secteurs pourrait s'effectuer au moyen d'une représentation bipartite au niveau des Tables de concertation par programme. Enfin, tous les établissements désignés devraient concevoir et gérer leur propre mission comme une « mission universitaire intégrée ».

14e recommandation

Établir des liens avec le réseau universitaire de santé

Le Comité recommande que l'établissement de liens entre les établissements ayant une désignation universitaire dans le domaine des services sociaux et ceux du domaine des services de santé se concrétise par le biais d'une représentation réciproque au niveau des Tables de coordination ou de concertation nationales mises sur pied de part et d'autre, ainsi que par une représentation bipartite sur les Tables de concertation par programme-services. De plus le Comité recommande que tous les établissements du secteur de la santé et du secteur des services sociaux ayant une désignation universitaire soient tenus, par le biais d'un critère de désignation, de développer une « mission universitaire intégrée (santé/social) » caractérisée par la place faite à l'interdisciplinarité dans les activités de formation et de recherche.

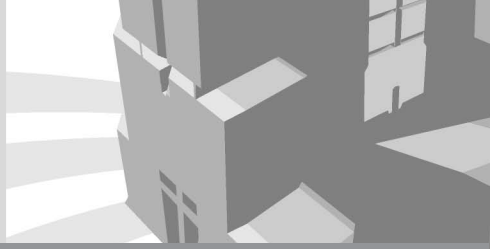

Conclusion

Un secteur social fort dans un système fortement intégré

Les données recueillies dans le cadre des travaux du Comité ont permis de montrer que l'implantation d'une mission universitaire dans quelques établissements du réseau des services sociaux a eu des retombées marquées aux plans de la culture organisationnelle, de la formation professionnelle, du développement des pratiques, de l'avancement et de la diffusion des connaissances issues de la recherche. L'influence de ces 9 instituts et centres affiliés universitaires, appartenant à trois réseaux regroupant 151 établissements, s'exprime d'abord à travers la dissémination d'une culture de recherche qui imprègne non seulement les centres et instituts eux-mêmes mais aussi leurs réseaux d'appartenance. L'importance d'appuyer les pratiques sur des fondements scientifiques et de chercher à en mesurer les résultats à partir de données probantes est une idée largement acceptée par les intervenants et les gestionnaires de ces milieux de pratique.

En soulignant les progrès accomplis dans le domaine des services sociaux au cours des années qui ont suivi l'implantation d'une mission universitaire dans quelques établissements de ce réseau, le Comité veut montrer l'importance pour le système de santé et de services sociaux d'être doté d'un secteur social fort, capable de contribuer à l'édification d'un corpus de connaissances éprouvées, distinct et complémentaire du corpus des sciences de la santé. Cela semble d'autant plus nécessaire dans un contexte d'intégration de services où les services sociaux doivent démontrer leur compétence et définir leur contribution spécifique à l'atteinte d'objectifs communs partagés avec les intervenants du secteur de la santé.

Annexe
Plan de mise en oeuvre des orientations proposées

Le mandat confié au Comité sur l'organisation universitaire des services sociaux prévoit, qu'au terme de ses travaux, qu'il devra proposer « les mesures et l'échéancier d'implantation de la vision proposée » pour assurer la consolidation et le développement de l'organisation universitaire dans le domaine des services sociaux. Pour faciliter et pour assurer la mise en œuvre des recommandations qu'il a formulées, le Comité propose un plan d'action qui comprend quatre volets :

- la consolidation des structures et des modes de fonctionnement, développés par les établissements et les universités, qui couvre les recommandations 1 à 6 inclusivement ;
- la mise à jour des règles relatives à la désignation des établissements au titre d'instituts universitaires ou de centres affiliés universitaires, qui couvre les recommandations 7 à 10 inclusivement ;
- le financement, à court et à moyen terme, des activités associées à la mission universitaire, qui vise à mettre en œuvre la recommandation 11 ;
- le développement du réseau des établissements, ayant une mission universitaire dans le domaine des services sociaux, qui couvre les recommandations 12 à 14 inclusivement.

Consolidation des stuctures et des modes de fonctionnement des établissements universitaires

Recommandations	Actions	Responsables	Partenaires	Échéancier
1. Un système de gestion des activités de la mission universitaire.	• Constitution d'un système d'information sur les activités liées à la mission universitaire ;	• MSSS	• Universités • Fonds de recherche • IU • CAU	• Juin 2006
	• Mise en place dans chaque établissement désigné d'un plan d'action triennal des activités reliées à la mission universitaire.	• IU • CAU	• Universités affiliées • Fonds de recherche	• Janvier 2007
2. Consolider la mission d'enseignement.	• Élaboration d'un plan triennal des places disponibles et des effectifs requis pour l'accueil de stagiaires ;	• IU • CAU	• Universités	• Janvier 2007
	• Élaboration d'un plan triennal de répartition des stagiaires universitaires ;	• Universités	• Établissements	• Septembre 2007
	• Formation des superviseurs ;	• Universités	• IU • CAU	• Continu
	• Révision des programmes de formation de base et spécialisés ;	• Universités	• Ordres professionnels • IU • CAU	• Continu
	• Développement d'un titre universitaire pour les professionnels des établissements contribuant à la formation/ supervision des stagiaires ;	• Universités		
	• Étude d'opportunité de création de postes de professeurs cliniciens.	• Universités	• IU • CAU	

Recommandations	Actions	Responsables	Partenaires	Échéancier
3. Renforcer la mission de recherche	• Élaboration d'un modèle de structure de recherche de type « centre de recherche en partenariat » ;	• MSSS	• Fonds de recherche • Universités • IU • CAU	• Décembre 2006
	• Création de postes de chercheurs boursiers ;	• IU • CAU	• MSSS • Fonds de recherche	• Septembre 2007
	• Participation de chercheurs universitaires aux activités de recherche des établissements désignés ;	• Universités	• MSSS • Fonds de recherche	• Continu
	• Implantation dans les établissements désignés d'un service d'appui technique aux activités de recherche ;	• IU • CAU		• Septembre 2006
	• Attribution du statut de professeur associé aux chercheurs dans les établissements.	• Universités	• IU • CAU	• Continu
4. Développer une fonction évaluation et innovation.	• Élaboration des paramètres d'une fonction d'évaluation et d'innovation dans les établissements désignés ;	• MSSS	• IU et CAU • AETMIS • Universités	• Juin 2006
	• Mise en place d'une fonction évaluation et innovation.	• IU • CAU		
5. Valoriser les résultats de recherche et les innovations issues de la recherche et de la pratique.	• Mise en place d'une fonction valorisation dans les établissements désignés.	• IU • CAU	• CLIPP	
6. Actualiser les contrats d'affiliation.	• Révision de la circulaire ministérielle (1994-060) sur les contrats d'affiliation et les contrats de services avec les universités pour les fins d'enseignement et de recherche ;	• MSSS • MIELS	• IU et CAU • Universités	• Décembre 2006
	• Actualisation des contrats d'affiliation.	• IU et universités • CAU et universités		• Continu

Mise à jour des règles d'administration relatives à la désignation au titre d'IU ou de CAU

Recommandations	Actions	Responsables	Partenaires	Échéancier
7. Enrichir la mission universitaire.	• Reconnaissance des cinq fonctions reliées à la mission universitaire.	• MSSS		• Septembre 2005
8. Rénover les statuts universitaires.	• Révision des conditions d'admissibilité au statut d'institut universitaire (IU) ;	• MSSS		• Septembre 2005
	• Révision des conditions d'admissibilité au statut de centre affilié universitaire (CAU).	• MSSS		• Septembre 2005
9. Allonger la durée de désignation.	• Maintenir la période de validité d'une première désignation à trois ans ;	• MSSS		• Continu
	• Extension de la période de validité des désignations successives à dix ans.	• MSSS		• Septembre 2005
10. Réviser les critères de désignation	• Révision des critères de désignation des instituts universitaires (IU) ;	• Comité aviseur au ministre		• Juin 2006
	• Révision des critères de désignation des centres affiliés universitaires (CAU).	• Comité aviseur au ministre		• Juin 2006

Financement des activités liées à la mission universitaire

Recommandations	Actions	Responsables	Partenaires	Échéancier
11. Financer adéquatement la mission universitaire.	• Élaboration d'une base de calcul pour le financement : - des activités d'enseignement à partir des paramètres développés par l'équipe de Suret et Carpentier ; - des activités d'évaluation des modes d'intervention, de développement des pratiques d'intervention ou des services de pointe et de mise en valeur des résultats de recherche et des innovations ; - des postes de chercheurs d'établissements et des chercheurs embauchés conjointement avec les universités.	• MSSS	• IU • CAU	• Décembre 2005
		• MSSS	• IU • CAU	
		• MSSS	• IU • CAU • Universités	
	• Clarification des responsabilités entre le MSSS et le MELS en matière de financement des activités d'enseignement ;	• MSSS • MIELS	• IU • CAU	• Mars 2006
	• Constitution d'une enveloppe nationale protégée par les IU et les CAU du domaine social pour le financement des activités relevant de la compétence du MSSS, incluant les opérations reliées à la coordination et au fonctionnement du système de gestion de la mission universitaire ;	• MSSS		• 2006-2007
	• Redressement du financement de la mission universitaire sur trois ans à partir de 2005-2006 ;	• MSSS	• IU • CAU	• 2008
	• Création d'une enveloppe dédiée à la recherche en IU et CAU du secteur social : - Programme de bourses et de subventions aux chercheurs ; - Subvention pour les établissements universitaires en émergence.	• MSSS		• 2006-2007
	• Élaboration du protocole de gestion de l'enveloppe par le FQRSC ;	• MSSS • FQRSC		• Mars 2006
	• Création d'une enveloppe dédiée au financement des frais indirects de la recherche.	• MSSS		• 2006-2007

Développement du réseau d'établissements avant une mission universitaire

Recommandations	Actions	Responsables	Partenaires	Échéancier
12. Combler les créneaux de désignation.	• Désignation universitaire d'un établissement dans le secteur des dépendances ;	• MSSS	• Établissements • Universités	• Décembre 2005
	• Désignation universitaire d'un établissement dans le secteur de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement ;	• MSSS	• Établissements • Universités	• Décembre 2007
	• Reconnaissance de secteurs en émergence : - Actions préventives, eu égard aux problèmes sociaux et psychosociaux ; - Services sociaux à l'enfance et à la famille ; - Services sociaux aux populations vivant hors des centres urbains ; - Services aux personnes ayant une déficience physique.	• MSSS	• Établissements • Universités	• Continu
13. Instaurer de nouvelles instances de gouverne.	• Création d'une Table de concertation nationale exerçant une « fonction conseil » auprès du ministre ;	• MSSS	• MELS • MDEIE • Agences • FQRSC • FRSQ • IU • CAU	• Septembre 2005
	• Création de tables de concertation par programmes/services.	• IU • CAU	• Établissements • MSSS • Universités	• Mars 2006
14. Établir des liens avec le réseau universitaire de santé.	• Participation d'un membre de la Table de coordination des RUIS à la Table de concertation nationale ;	• MSSS		• Septembre 2005
	• Participation d'un membre de la Table de concertation nationale à la Table de coordination des RUIS.	• MSSS		• Octobre 2005

05-808-02